



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION
DU GROUPE SCOLAIRE LES COURLIS
Département de la Haute-Saône**

Nombre de délégués
En exercice 11
Présents 9
Votants 9
Absents 2
Quorum Atteint

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU VENDREDI 17 MAI 2024 À 20H30**

Ordre du jour :

- | | |
|------|---|
| I. | Approbation du PV de la séance du 13/03/2024 |
| II. | Personnel : prime pouvoir d'achat exceptionnelle (saisine CST 02/04/24) |
| III. | Questions diverses |

Date de la convocation et de l'affichage de l'ordre du jour : 13/05/2024.

I. Approbation du PV de la séance du 13/03/2024

Envoyé par mail le 13/05/2024.

II. Personnel

D08/2024 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/04/2024,

La Présidente expose que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Étant précisé que :

- ✓ Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,

- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ La prime est versée par :
 - La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ Cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Groupe scolaire Les Courlis,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024 sur la paie du mois de juin 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité ou l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

III. Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Feuillet de clôture de la séance du Conseil syndical
du vendredi 17 mai 2024**

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : N°08/2024.

Liste des membres présents au Conseil syndical :

Commune	Nom Prénom	Qualité
Abelcourt	JAMEY Bernard	Délégué
Abelcourt	TAUNAY Damien	Délégué
Éhuns	TARD Laurent	Vice-Président
Sainte-Marie-en-Chaux	DUCHANOIS Pierre	Délégué
Sainte-Marie-en-Chaux	ANTONIO Aurélie	Délégué
Villers-lès-Luxeuil	BRÉHAT Florence	Présidente
Villers-lès-Luxeuil	VALOT Christophe	Délégué
Visoncourt	VEILLON Jean-Luc	Délégué
Visoncourt	ROBERT Maryline	Délégué

Procès-Verbal arrêté par Madame la Présidente et Monsieur le secrétaire de séance le :
16 NOV. 2024

TARD Laurent

Secrétaire de séance



BRÉHAT Florence

Présidente

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION
DU GROUPE SCOLAIRE
70300 VILLERS LES LUXEUIL

